

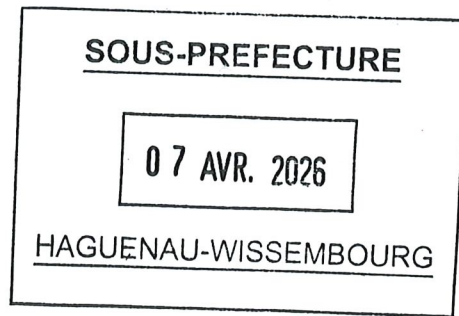
MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 17/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE À M. GERARD
MITTELHAEUSER, 1er ADJOINT AU MAIRE



Le Maire de la commune de Mommenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants qui confèrent le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Gérard MITTELHAEUSER en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Gérard MITTELHEUSER en tant que 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Gérard MITTELHAEUSER, 1er adjoint au maire,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation est donnée à Monsieur Gérard MITTELHAEUSER, Premier adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Urbanisme** : Suivi des documents d'urbanisme, Instruction et suivi des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), relations avec les services instructeurs et partenaires institutionnels.
- **Patrimoine communal** : Gestion de l'entretien et de la valorisation du patrimoine non-bâti, bâti et historique, suivi des travaux relatifs aux bâtiments communaux.

- **Association foncière** : Relations avec l'association foncière de la commune, suivi des opérations d'aménagement foncier et rural.
- **Monde agricole** : Relations avec les exploitants agricoles, suivi des problématiques agricoles locales, coordination et représentation de la commune dans les institutions agricoles.
- **Voirie** : Gestion de l'entretien et de la sécurisation de la voirie communale et du mobilier urbain, à l'exclusion des voies gérées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui exerce la compétence voirie sur le territoire, et des chemins ruraux, suivi des travaux de voirie et des relations avec les entreprises et services compétents, relations avec les services compétents de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Article 2 : Délégation de signature :

Cette délégation entraîne délégation de signature autorisant l'adjoint à signer :

- Tous courriers, actes administratifs et documents afférents aux domaines délégués,
- Les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ses compétences,
- Les actes courants de gestion et de suivi des affaires communales relevant de sa délégation.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
- Ampliation en est adressée à
 - M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Fait à Mommenheim, le 02 avril 2026.

Le maire,

Eric MULLER

